

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 72 (1980)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une nouvelle étape

L'Union syndicale suisse a pu fêter cette année le centième anniversaire de sa fondation. Ainsi se termine une étape importante du syndicalisme de notre pays. Comme l'a souligné un grand journal romand en guise de titre au supplément de quatre pages qu'il a consacré à l'événement, l'USS aura été «une centenaire sans fauteuil». C'est bien vrai. Elle ne souhaitait du reste pas du tout recevoir la cadeau offert traditionnellement en pareille circonstance, symbolisant un repos bien mérité. Car l'Union syndicale n'aspire nullement au repos. Bien au contraire. C'est le grand avantage des institutions sur les individus de ne pas subir l'irrésistible poids des ans, grâce au renouvellement des générations. Elles peuvent rester éternellement jeunes.

L'USS, quant à elle, va s'engager dans le deuxième siècle de son existence avec un élan nouveau, concrétisé par la mise sur pied d'un programme de travail tout neuf qui tient compte des aspirations des travailleurs de notre époque. Nous l'avons déjà dit ailleurs, ces aspirations découlent autant des nombreuses transformations qu'a subies le système capitaliste depuis sa naissance que des progrès de la formation générale et professionnelle des membres d'une société industrielle aussi avancée que la nôtre. Ces divers éléments ont fait naître chez les travailleurs le désir justifié de se libérer de certaines contraintes et d'améliorer la qualité de la vie dans l'entreprise et hors de celle-ci.

La réalisation de ce vœu exige, entre autres choses, la démocratisation de l'économie, c'est-à-dire la mise en place d'un régime de participation des travailleurs aux décisions à tous les niveaux de l'entreprise. Il importe aussi, dans le même esprit d'ailleurs, d'humaniser le travail, afin de protéger la santé des personnes qui y sont astreintes et d'accroître leur bien-être. Mais cette démocratisation de l'économie et l'humanisation du travail impliquent la garantie de droits syndicaux élargis dans l'entreprise. C'est une condition essentielle à la défense efficace des intérêts du personnel. De plus, la liberté d'agir des syndicats détermine de manière prépondérante les relations du travail. Sans liberté syndicale il n'y a pas de paix sociale possible, à moins qu'elle soit imposée par les gens au pouvoir, ce qui est incompatible avec la démocratie telle que nous la concevons chez nous.

La nouvelle étape qu'entreprend l'USS en l'an 101 de son histoire n'est donc pas seulement une affaire de calendrier. Elle résulte bien plus de